

Objet : Habitat/Logement - Garantie financière partielle (50%) d'un emprunt de 1 901 800 € réalisé par la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA) – Acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs PSLA « Résidence Marie Curie » à Albertville

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°0.059.933. en annexe signé entre la SEMCODA et le Crédit Foncier de France,

Vu la délibération n°18 du 1^{er} février 2018 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre la SEMCODA et le Crédit Foncier de France pour l'opération « Acquisition en l'état futur d'achèvement de 16 logements collectifs PSLA – Résidence Marie Curie à Albertville »,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 0.059.933 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par la SEMCODA auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait à Albertville, le 2 mai 2018

Le Président
Franck LOMBARD

